

Immigration—Loi

Il existe effectivement un problème et nous en sommes conscients. Comme l'a rappelé hier le député de York-Ouest (M. Marchi), voilà déjà deux ans et demi que nous demandons au gouvernement d'intervenir. Les rapports de la Commission Plaut et du comité parlementaire ont formulé des recommandations sans équivoque sur la manière de régler le problème; mais le ministre de l'Immigration (M. Bouchard) et son ministère ont rejeté ces recommandations et refusé d'y donner suite.

Voilà un groupe qui ne sait pas viser droit. Ces mêmes gens nous ont donné la Commission Forget. C'est à ces gens que nous devons les programmes désastreux de création d'emplois qui ruinent les collèges communautaires partout au Canada. Ce sont ces gens qui nous ont apporté les modifications à la Loi sur l'assurance-chômage, lesquelles ont pénalisé les retraités. Ce sont ces mêmes gens qui, maintes et maintes fois, se sont montrés incapables de trouver des solutions censées et logiques aux problèmes de la nation.

Je demande aux députés conservateurs de trouver de bonnes solutions, de s'attaquer au problème d'une façon constructive, réaliste, honnête et rationnelle. Cependant, bien des éléments de ce projet de loi ne permettront pas de le faire et il y a une raison pour cela.

On avance comme thèse que nous voulons régulariser le flot des réfugiés à l'extérieur de nos frontières, au-delà des côtes du Canada. Or, ce principe est en contradiction avec nos responsabilités et obligations fondamentales aux termes de la Convention des Nations-Unies qui stipule qu'on doit assurer l'accès universel et que les gens ont le droit de demander l'asile politique lorsqu'ils arrivent à la frontière d'un pays. Cette obligation est claire, mais dans les projets de loi C-55 et C-84 on la rejette.

La disposition de présélection contenue dans le projet de loi C-55 rejetera la demande de certaines personnes sans leur donner une seule chance. On les renverra dans des pays désignés comme sûrs. Cependant, pour les Salvadoriens les États-Unis ne peuvent pas être considérés comme un pays désigné comme sûr puisqu'ils n'acceptent que 4 p. 100 de toutes les demandes de statut de réfugié émanant de ressortissants d'Amérique centrale contre 40 ou 50 p. 100 des demandes émanant des Européens de l'Est. C'est une décision politique qui a été prise aux États-Unis mais je voudrais demander au ministre de l'Immigration s'il estime que les États-Unis ne sont pas un pays désigné comme sûr. Bien sûr que non, nous savons très bien que ceux qui viennent du Guatemala ou du Salvador et qui sont renvoyés dans ce pays désigné comme sûr seront expulsés au Guatemala ou au Salvador où ils seront accueillis par des pelotons d'exécution.

La collectivité des réfugiés et les Églises reconnaissent que nous ne respectons pas nos engagements internationaux. Cependant, ce n'est pas ça ou rien, il ne s'agit d'accepter le projet de loi C-84 et C-55 parce que c'est la seule solution. Nous sommes saisis d'une foule de recommandations qui proviennent de l'analyse approfondie des comités de la Chambre des communes, des commissions royales et de l'avis d'experts dans ce domaine. Il y a eu des accords et on a remporté l'unanimité. C'est aux ministériels de dire au ministre de l'Immigration qu'il a été mal conseillé sur la façon de traiter ce problème.

Je peux dire au nom de mon parti, comme l'ont fait nos porte-parole de York-Ouest et notre chef hier, que nous nous efforcerons au Parlement de trouver des solutions. Nous sommes prêts à coopérer pour trouver des solutions honorables et efficaces à ce problème, et pas du genre de celles qui figurent dans ce projet de loi. Ce ne sont pas de bonnes solutions. S'il est dans l'intérêt des députés de tous les partis à la Chambre de trouver des solutions, cherchons-en sur lesquelles nous pouvons nous entendre. Ne restons pas à la merci d'une mauvaise politique, de conseils erronés et d'une mesure législative médiocre.

Que faudrait-il faire? Nous savons déjà que le projet de loi pose de sérieuses menaces aux libertés civiles des Canadiens en imposant des pénalités et des amendes aux associations religieuses, aux groupes humanitaires et aux organismes qui tentent de venir en aide aux réfugiés. Le ministre lui-même a avoué dans une déclaration faite à la télévision qu'il pourrait y avoir une certaine confusion.

Le chef néo-démocrate (M. Broadbent) a signalé qu'il avait proposé une modification, mais je ne la trouve pas suffisante. A mon avis, il faut ajouter une nette distinction entre ceux qui sont poussés par l'appât du gain et qui font entrer clandestinement des étrangers et ceux qui agissent pour des raisons humanitaires. Si nous voulons frapper les fraudeurs attirés par l'appât du gain, alors disons le clairement et adoptons un projet de loi en ce sens. Nous l'approuverons...

M. Horner: C'est ce qu'il dit.

M. Axworthy: Pas du tout. Aux termes du projet de loi, tous ceux qui tentent d'aider les réfugiés à venir s'établir au Canada sont menacés de sanctions, y compris des fidèles dans chaque congrégation au Canada qui travaillent à faire admettre des Salvadoriens. J'ai aidé à établir ce réseau de groupes religieux. En 1983, nous avons proposés de faire venir au Canada des Salvadoriens menacés d'expulsion aux États-Unis afin qu'ils puissent trouver asile ici. Cette initiative a reçu la collaboration de diverses Églises au Canada. Ce projet de loi éliminerait cette possibilité. Est-ce cela que nous voulons faire? Non, et alors il faut modifier le projet de loi.

Le projet comporte également une violation caractérisée des règles posées par les Nations-Unies pour que les intéressés soient convenablement entendus. Nous ne contestons pas le droit pour le gouvernement de détenir et d'examiner les gens pour des motifs de sécurité, mais à la condition qu'ils aient la possibilité d'être entendus en audience, d'exposer leur cas, de faire venir des témoins.

Si quelqu'un se présente à nos frontières sans document, après avoir échappé à la persécution dans un pays dirigé par un gouvernement autoritaire disposant d'une police secrète, et qu'un rapport émanant d'une organisation policière internationale affirme qu'il est un terroriste en puissance, alors il doit avoir le droit d'être entendu. Je répète que cette disposition mettrait Nelson Mandela dans le cas d'être expulsé du Canada. Il faut modifier le projet de loi de telle sorte que ces gens puissent établir une preuve en défense devant l'arbitre.